

Règlement intérieur de l'association damier club du Léman,

L'association damier club du Léman, a été créée le 22 avril 2018 et a pour objet de promouvoir le jeu de dames par l'apprentissage, organiser des tournois et faire connaître le jeu de dames par le biais de diverses manifestations.

Ce règlement intérieur a été élaboré et rédigé par le Bureau, et a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'association, en conformité et dans le respect de ses statuts.

Il a été approuvé par l'Assemblée générale.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est disponible dans les locaux de l'association.

Droits d'entrée et cotisations des adhérents

Les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant sera défini lors de l'Assemblée générale pour les adultes et pour les membres de moins de 16 ans.

Le versement des montants doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou règlement en espèces.

Tout montant versé à l'association est définitivement acquis.

Modalités de radiation ou de démission d'un membre

Le refus de paiement de la cotisation annuelle, ou une faute grave d'un membre, peut déclencher une procédure de radiation, qui pourra être prononcée conformément aux dispositions statutaires et après audience du membre concerné.

Modalités de convocation de l'Assemblée générale ordinaire (AGO)

Modalités

Conformément aux statuts, l'Assemblée générale ordinaire se réunit le mois suivant la fin de l'exercice, sur convocation du Président.

La convocation est faite dans le délai de au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Les membres adhérents seront convoqués par courrier électronique.

Mode de scrutin

Le vote des résolutions s'effectue par vote à main levée.

Le vote par procuration est possible.

Modalités de convocation de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE)

Situations autorisant la convocation de l'AGE

Conformément aux statuts, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Président, en cas de :

- situation financière difficile
- remplacement d'un dirigeant
- modification des statuts
- dissolution de l'association

Convocation des membres

Les membres seront convoqués par courrier électronique.

Le délai entre la convocation et la tenue de l'assemblée sera au minimum de quinze jours.

Modalités de vote

Le vote se déroule par vote à main levée

Le vote par procuration est possible.

Conditions d'exercice de l'activité de l'association

Le matériel utilisé pour les besoins de l'association est le suivant : des pendules électroniques et mécaniques, des damiers, des pions, des échiquiers et des pièces d'échecs.

L'utilisation du matériel est mise à disposition à tous les membres du club.

Le matériel de l'association est placé sous la responsabilité du Président.

Modification du règlement intérieur

Le Bureau peut proposer des modifications au règlement intérieur, qui doivent être approuvées par l'Assemblée générale.

Fait à Anthy-sur-Léman, le 19 août 2018.

Modifié à Anthy-sur-Léman, le 02 septembre 2023.

Signature :

Patrick KOPP
Président

